



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mil douze le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

Etaient présents M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, M. GONTIER, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoint au Maire,**

M. AUGUET, Mme MEURANT, Mme CATOIRE, M. KOROLOFF, M. YACOUBI, Mme BATICLE-POTHIER, Mme TIXIER **Conseillers municipaux délégués**

M. PALTEAU, M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme KERMAGORET, Mme SIMON, Mme CAPRON, M. TEIXEIRA, M. TOUZET, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, M. HERVIEU **Conseillers municipaux**

Etaient représentés :

Mme GOVAERTS-BENSARIA par M. DAFLON

M. NOEL par M. GONTIER

M. THEVENOT par M. FLAMANT

Secrétaire de séance :

Mme LOUCHART

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- Approbation des procès verbaux de la séance du 24 septembre 2012 ;
- Compte-rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;
- Communication des D.I.A. ;
- Présentation des études préliminaires relative à la circulation sur le territoire ;

ADMINISTRATION GENERALE

- Adhésion à ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) ;
- Validation du rapport d'activité 2011 de la CCPOH ;
- Validation du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ;
- Adoption du règlement des jardins familiaux ;
- Désaffectation du domaine public scolaire de la salle de danse de l'école Jules Ferry ;

FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE

- Tarifs municipaux : fixation du prix de vente de l'encyclopédie du 21e siècle ;

EDUCATION

- Versement à l'école Saint Joseph d'une subvention forfaitaire au titre de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association ;
- Modification des règles de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants ;
- Adoption des projets des départs en classes découvertes 2012-2013 ;

TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAINS

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des réseaux d'assainissement et des accès du futur centre commercial ;
- Programmation des opérations d'investissements pour l'année 2013 : demande d'aide financière au Conseil Général ;
- Travaux de restauration de l'église Sainte-Maxence : demande d'aide financière à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

CULTURE

- Autorisation de vente de livres de la Bibliothèque Municipale au profit du Téléthon ;

LOGEMENT

- Avis sur la vente de logements ;

Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2012

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2012.

Il n'y a pas de remarque. Monsieur le Maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Déplacement de la sono du Centre Ville

Entreprise : VERFAILLIE

Montant TTC : 5 981.32 €

Aménagement de la cour de l'école Ferdinand Buisson

Entreprise : RAMERY

Montant TTC : 44 908.62 €

Réhabilitation des poteaux d'incendie

Entreprise : LYONNAISE DES EAUX

Montant TTC : 6 360.88 €

COMMUNICATION DES DIA

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis la précédente réunion du Conseil.

PRESENTATION DES ETUDES PRELIMINAIRES RELATIVE A LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE

MM. HULOT et GAMICHON, de la Direction des Routes du Département de l'Oise, et M. VAN RULLEN, du Cabinet BR, présentent le rapport des études préliminaires à la création d'une liaison Pont-Sainte-Maxence / Fleurines.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2012-137

ADHESION A ADTO (ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE)

Monsieur le Maire expose que l'Association départementale pour les territoires de l'Oise (ADTO), créée le 30 juin 2009, a changé de statut le 16 février 2011 pour devenir une Société Publique Locale (SPL) et a été rebaptisée Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO). L'ADTO est dirigée par un conseil d'administration présidé par Yves Rome et composé de dix-huit membres : dix membres au titre du collège des conseillers généraux et huit membres au titre du collège des communes et de leurs groupements.

L'ADTO permet, dans un contexte de complexité croissant de la maîtrise d'ouvrage, de rendre accessible l'assistance – d'ordre technique, juridique ou financier – à l'ensemble des collectivités territoriales de l'Oise, et aux établissements publics intercommunaux.

Monsieur le Maire explique que l'ADTO pourrait répondre au besoin d'accompagnement dans la réflexion sur l'aménagement et la mise en accessibilité de l'hôtel de ville ; elle pourrait également être sollicitée pour d'autres dossiers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider de l'adhésion de la Ville à l'ADTO en en approuvant les statuts, en s'engageant à acquérir une action d'un montant de 50 € (plus 25 € de frais d'enregistrement) et à verser l'abonnement annuel dont le montant a été fixé par le conseil d'administration du 09 mai 2011 à 1€ HT/habitant (basé sur la population municipale, tel qu'il ressort annuellement du décret publié par l'INSEE), et à l'autoriser à représenter la Commune au sein de l'assemblée générale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. ROBY remarque que si l'ADTO a été créée, c'est surtout suite au démantèlement des DDE et à l'abandon des services de l'Etat ; on doit encore une fois déplorer un transfert vers les collectivités territoriales de travaux et de financements auparavant assurés par les services de l'Etat.

A la demande de M. HERVIEU, Monsieur le Maire précise que la rémunération de l'ADTO est forfaitaire et basée sur l'abonnement annuel.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'adhérer à la Société Publique Locale « Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) » dont le siège est situé à Beauvais, 10 rue des Teinturier afin d'aider les Collectivités dans le développement de leurs infrastructures,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La Ville de Pont-Sainte-Maxence adhère à la Société Publique Locale « Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise » (ADTO) et en approuve les statuts.

Article 2 : En vertu desdits statuts, la Ville s'engage à acquérir une action d'un montant de 50 €, à s'acquitter de 25 € de frais d'engagement, et à verser annuellement l'abonnement dont le montant a été fixé par le Conseil d'Administration de l'ADTO à 1 € par habitant, basé sur la population municipale telle qu'elle ressort annuellement du décret publié par l'INSEE.

Article 3 : Monsieur le Maire est désigné représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'ADTO.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : Les dépenses correspondant à la présente décision sont inscrites au chapitre 011 du budget communal 2012.

N°2012-138

VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA CCPOH

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que selon l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique ».

Il précise que le rapport d'activité 2011 de la CCPOH a été communiqué le 23 octobre 2012.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39,

Vu le rapport d'activités de la CCPOH pour l'exercice 2011,

Considérant que le Président de la CCPOH a adressé à Monsieur le Maire le rapport susvisé en date du 23 octobre 2012,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence prend acte du rapport d'activités de l'année 2011 de la CCPOH.

N°2012-139

VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que selon l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque

année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique ».

Il précise que le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité des du service public d'élimination des déchets ménagers a été communiqué le 23 octobre 2012.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-39 ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2011 de la CCPOH ;

Considérant que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 susvisé dispose notamment que « lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'entre pas dans le champ d'application de cet article, le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux » ;

Considérant que le Président de la CCPOH a adressé à Monsieur le Maire le rapport susvisé en date du 23 octobre 2012,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal de la Ville de Pont-Sainte-Maxence prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2011 de la CCPOH.

N°2012-140

ADOPTION DU REGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement des jardins familiaux tel qu'il a été communiqué au conseillers. Il explique que l'objectif de la mise en place de ce nouveau règlement est de mettre fin à un certain nombre de déviances qui ont été constatées dans l'utilisation des jardins.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de définir les règles d'occupation et de fonctionnement des jardins familiaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal adopte le règlement des jardins familiaux tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2012-141

DESFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC SCOLAIRE DE LA SALLE DE DANSE DE L'ECOLE JULES FERRY

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre à la Collectivité d'affecter librement la salle de danse Jules Ferry en dehors des

horaires pendant lesquels elle est utilisée par convention par l'école Jules Ferry, notamment à des associations locales ou d'autres organismes publics, il est proposé au Conseil Municipal de désaffecter du service public scolaire la salle de danse Jules Ferry, située rue Garnier.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le besoin de la Collectivité d'affecter librement la salle de danse Jules Ferry en dehors des horaires pendant lesquels elle est utilisée par convention par l'école Jules Ferry, notamment à des associations locales ou d'autres organismes publics,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal prononce la désaffectation de la salle de danse Jules Ferry, située rue Garnier, du service public scolaire.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE

N°2012-142

TARIFS MUNICIPAUX : FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'ENCYCLOPEDIE DU 21E SIECLE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BATICLE-POTHIER.

Mme BATICLE-POTHIER explique aux Conseillers que suite à la réalisation de l'Encyclopédie du 21^e siècle dans le cadre du tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau, de nombreux parents ont demandé à pouvoir faire l'acquisition de cet ouvrage. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif auquel il sera vendu par la Ville.

Considérant l'existence de 99 couvertures imprimées en surnombre, le Conseil Général de l'Oise a pris à sa charge le papier et l'impression des pages intérieures de 99 encyclopédies ; la Collectivité n'a donc à sa charge que la reliure de l'ensemble, le coût en étant de 17,65 € par exemplaire.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de mettre en vente au tarif de 17 € chaque ouvrage ainsi réalisé.

La vente sera effectuée à la Bibliothèque Reine-Philiberte et à l'Office de Tourisme Municipal. À cet effet, une régie spécifique sera mise en place dans les deux services concernés. Le nombre d'exemplaires destinés à la vente est limité à 94, seules les premières demandes pourront être satisfaites. Cet élément sera mentionné dans le tract d'information. Les 5 exemplaires restants seront offerts au Conseil Général pour ses archives dans différents services.

Monsieur le Maire remercie Mme BATICLE-POTHIER.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la réalisation de l'Encyclopédie du 21^e siècle dans le cadre du tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau et suite à la demande de nombreux parents d'élèves d'acquiescer cet ouvrage,

Considérant que le Conseil Général de l'Oise a pris à sa charge l'impression et le papier des pages intérieures,

Considérant que le coût de réalisation d'un exemplaire de l'Encyclopédie s'élève à 17,65 € pour la Ville,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal autorise la vente de l'Encyclopédie du 21^{ème} siècle au tarif de dix-sept euros l'exemplaire.

Article 2 : Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 70 de la section de fonctionnement des budgets principaux 2012 et suivants.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

EDUCATION

VERSEMENT A L'ECOLE SAINT JOSEPH D'UNE SUBVENTION FORFAITAIRE AU TITRE DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES ELEMENTAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L. 442-5 du Code de l'Education dispose en son quatrième alinéa que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ». Il explique que la Commune n'est toutefois tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire ; en outre, la Commune ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes.

Le montant de la contribution communale est calculé chaque année par application, au nombre d'enfants scolarisés dans cet établissement en classe élémentaire et domiciliés à Pont-Sainte-Maxence, du coût moyen d'un élève externe scolarisé en classe élémentaire dans les écoles publiques de la Ville.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement à l'Institution Saint Joseph d'une contribution communale d'un montant de 167 297,59 € au titre des années scolaires 2007/2008, 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 et de l'autoriser à signer la convention à intervenir à cet effet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur HERVIEU remarque que « ce n'est pas donné ».

Monsieur le Maire en convient, et ajoute que cela soulève chez lui beaucoup de colère. Il rappelle qu'avant 2007, l'école était sous contrat simple ; la Ville n'avait donc pas d'obligation de contribuer. Sans que l'avis de la Ville ait été sollicité, l'école est ensuite passée sous contrat d'association. Premier motif de colère. Deuxième motif : la seule commune contributrice est Pont-Sainte-Maxence, commune de résidence. Troisième motif : la contribution ne sera pas réservée aux seuls enfants de Pont-Sainte-Maxence mais financera également la scolarisation des enfants des autres communes.

Monsieur le Maire explique que pour l'année 2012-2013, la menace d'amener la Ville devant le tribunal administratif a été formulée. Ce qui est proposé aujourd'hui est « d'éponger une partie de l'ardoise ». Pour le reste, la négociation se poursuit.

Monsieur HERVIEU demande si ce versement peut attendre la prochaine réunion du Conseil Municipal, le temps de vérifier si cette demande est fondée.

Monsieur le Maire explique qu'elle est bien fondée. C'est pourquoi il préfère régler le passif accumulé plutôt que de le voir constituer des intérêts supplémentaires.

Mme BATICLE-POTHIER déplore qu'en obligeant la Commune à financer l'enseignement privé, on encourage les parents à scolariser leurs enfants dans le privé et on réduit le financement des écoles publiques.

M. TOUZET remarque que la Ville est contrainte à ce versement ; il demande si une négociation n'est pas possible concernant les arriérés.

M. ROBY explique qu'il y a eu négociation : l'Institution St-Joseph annonçait en effet des chiffres bien plus importants. Le montant qui est proposé ce soir découle précisément de la négociation sur la base des comptes administratifs de la Commune, Monsieur le Maire ayant pu obtenir qu'on reste dans ce crédit-là.

M. TOUZET remarque que quand la question a été évoquée il y a quelques années, on n'était pas dans ces montants-là.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale précédente versait 450 à 500 € par enfant, montants sur lesquels l'actuelle Municipalité s'était basée, sans savoir que l'école était entretemps passée en contrat d'association.

M. DUMONTIER propose de déposer l'argent sur un compte bloqué et de faire appel au préfet.

M. GASTON annonce qu'il votera contre ce versement ; il considère que les parents qui emmènent leurs enfants dans l'école libre doivent payer pour cela. L'argent public serait beaucoup mieux dépensé pour financer les écoles primaires municipales. Il dénonce le comportement du directeur d'une école qui est implantée dans une ville dont les nombreux services lui profitent directement (nettoyage, transports, etc.).

M. HERVIEU signale son accord avec D. Gaston et propose que le Conseil Municipal se prononce contre le versement de la contribution communale, quitte à l'approuver plus tard, pour signifier qu'il vote sous la contrainte.

M. BIGORGNE indique que, si la Ville n'a effectivement pas été prévenue du passage de l'école sous contrat d'association, il est d'accord avec la position de MM. GASTON et HERVIEU.

Monsieur le Maire rappelle que quand l'école était sous contrat simple, la participation de la Ville était libre ; c'est sur cette base qu'il avait décidé de mettre fin à cette participation. Jusqu'au jour où un courrier lui est parvenu l'informant que l'école était passée sous contrat d'association.

M. TOUZET indique que personnellement il votera « pour », estimant qu'il est préférable que la Ville paye ce qu'elle doit de façon à ce que, si le Préfet doit être saisi, la bonne volonté de la Ville soit attestée.

M. ROBY rappelle que la discussion tourne autour d'un principe établi par la loi et que le sentiment général est que cette loi n'est pas juste ; or cette loi date de 2004 ; déjà à l'époque cette loi avait fait beaucoup de bruit, justifiant même l'édiction d'une circulaire en 2007 et une saisine du Conseil constitutionnel en 2009, à la suite de laquelle une nouvelle loi a été votée ; la circulaire actuelle date de 2012 ! cela fait donc huit ans que cette loi pose problème... « M. Bellard a-t-il tenu compte de l'agent municipal qui chaque soir a assuré la sécurité de la sortie de l'école sainte marie ? » demande M. ROBY. Il demande encore comment l'équité peut être évoquée à l'appui de ce dispositif, rappelant que, dans une école privée, il y a la participation supplémentaire des parents... Il signale encore que la Ville doit verser 167 000 € pour 4 années tandis que que l'Institution St Joseph va construire un gymnase à 5 000 000 €. Il conclut que la loi n'est pas juste, et qu'il serait bienvenu que le Conseil Municipal sollicite le législateur pour qu'elle soit changée.

Il n'y a plus de questions ni de remarques. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **par 14 voix contre et 10 abstentions,**

Rejette la proposition de Monsieur le Maire.

N°2012-143 MODIFICATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND explique que de plus en plus de jeunes Pontois expriment leur volonté à participer à la vie de leur Ville, et le Conseil Municipal des Enfants représente un réel outil d'éducation civique en direction des plus jeunes de ses administrés. C'est un lieu d'expression des droits et des devoirs des jeunes citoyens, ainsi qu'un lieu d'écoute à leur intention.

Après ces premières années de fonctionnement, il convient de modifier la composition du Conseil Municipal des Enfants afin de réunir des élèves fréquentant uniquement les écoles élémentaires de la ville.

Il est proposé que désormais, les 36 sièges attribués soient répartis comme suit :

- 29 élus pour les 6 écoles élémentaires : Adrien BONNEL, Fabre d'Eglantine, Jean ROSTAND, Ferdinand BUISSON, Robert BUISSON, Jules FERRY (sièges répartis au prorata du nombre d'élèves) ;
- 4 élus pour l'école Sainte Marie ;

Ainsi que 3 élus du Conseil municipal adulte (2 de la majorité, 1 de l'opposition).

Mme DUNAND attire l'attention sur l'éligibilité des seuls enfants scolarisés en cours élémentaire : ceux issus du collège étaient en effet en trop grand décalage.

Monsieur le Maire remercie Mme DUNAND.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-2

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 166/08 du 17 novembre 2008, relative à la création du « Conseil Municipal des Enfants ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Les dispositions de l'article 3 de la délibération n° 166/08 du 17 novembre 2008 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

I. Le Conseil municipal des Enfants est présidé par le Maire ou son représentant et composé de trente-six conseillers désignés comme suit :

a) Trois conseillers adultes sont élus par leurs pairs parmi les membres du Conseil Municipal : deux représentant la Majorité et un de l'Opposition. A l'occasion de cette élection, un nombre égal de conseillers suppléants est élu dans les mêmes conditions ;

b) Trente-trois conseillers enfants sont élus par leurs pairs parmi les élèves des établissements scolaires, répartis comme suit au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans chaque établissement :

Ecoles élémentaires publiques : vingt-neuf conseillers ;

Ecole élémentaire privée : quatre conseillers ;

II. Peuvent seuls participer aux élections prévues au b) du I, qu'ils soient candidats ou simples électeurs, les élèves qui remplissent les deux conditions suivantes :

Etre scolarisés en CM1 ou CM2

Résider à Pont-Sainte-Maxence

III. Le mandat des membres du Conseil Municipal des Enfants est d'une durée de deux ans renouvelable.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document concernant cette affaire.

N°2012-144

ADOPTION DES PROJETS DES DEPARTS EN CLASSES DECOUVERTES 2012-2013

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUNAND.

Mme DUNAND présente comme chaque année au Conseil Municipal le tableau prévisionnel des séjours en classe de découverte susceptibles de bénéficier d'un subventionnement communal.

Les projets de départ sont les suivants :

Ecoles	Nom de l'enseignant	Classe	Effectif prévu	Période	Nb de jours	Thème
Adrien BONNEL	Mme MABILLOTTE	CE1/CE2	22	Du 16 au 23 janvier 2013	8 jours	Neige
	Mme MARTINEZ	CE2/CM1	24	Du 16 au 23 janvier 2013	8 jours	Neige
Robert DESNOS	Mme GIL	CM1	20	Du 16 au 23 janvier 2013	8 jours	Neige
	Mme LEFEVRE	CM2	22	Du 16 au 23 janvier 2013	8 jours	Neige

				janvier 2013		
Jules FERRY	Mme FERON	CP	23	Avril - mai	.	Poney Beauchamp
	Mme DELVAL	CLIS	12	Avril - mai	.	Poney Beauchamp
	M. POUDE	CM2	26	Avril - mai	.	Grande Bretagne
Ferdinand BUISSON	Mme VIVIEN	CP	19	Les 28 et 29 mars 2013	2 jours	Futuroscope
	Mme MANGANI	CE1/CE2	24	Les 28 et 29 mars 2013	2 jours	Futuroscope
	Mme NGUYEN	CE2/CM1	22	Les 28 et 29 mars 2013	2 jours	Futuroscope
	Mme BOULLENOIS	CM1/CM2	23	Les 28 et 29 mars 2013	2 jours	Futuroscope
	Mme LABALETTE	CLIS	6	Les 28 et 29 mars 2013	2 jours	Futuroscope

Il est proposé au Conseil, pour l'année 2012-2013, d'accepter les projets suivants :

- Adrien Bonnel : départ de 2 classes associé à un engagement de ne pas déposer de projet l'année suivante ;
- Robert Desnos : départ de 2 classes (l'an passé, départ d'une seule classe) ;
- Jules Ferry : départ de 3 classes, dont la CLIS (l'an passé départs de 3 classes dont la CLIS au lieu de 2) ;
- Ferdinand Buisson : départ de cinq classes, pas de classe de découverte depuis plus de 4 ans, engagement de ne pas déposer de projet pour les 2 années scolaires suivantes ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-136 du 26 octobre 2009 relative aux projets de départs en classes de découvertes,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2012-094 du 27 juin 2012 portant adoption des tarifs municipaux 2012-2013 ;

Considérant que l'apport et le soutien pédagogique, la capacité de découverte, le plaisir du voyage et les valeurs de la vie en groupe sont autant d'arguments justifiant le développement des classes de découverte ;

Considérant que par délibération n°2009-136 du 26 octobre 2009 susvisée, le Conseil Municipal a retenu le principe, tout en évaluant au cas par cas, d'un départ annuel d'une classe par tranche de 5 classes soit une classe de découverte pour les écoles élémentaires Ferdinand Buisson, Fabre d'Eglantine, Jean Rostand et Adrien Bonnel, deux classes pour l'école Jules Ferry et une et deux classes alternativement sur deux à Robert Desnos ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : La Ville subventionnera au titre de l'année scolaire 2012/2013, suivant les modalités définies à l'article 10 de la délibération n° 2012-094 susvisée, les départs en classes de découverte suivants :

Ecole	Nom de l'enseignant	Classe	Effectif prévu	Période	Nb de jours	Thème
Adrien BONNEL	Mme MABILLOTTE	CE1/CE2	22	16-23/01/2013	8	Neige
	Mme MARTINEZ	CE2/CM1	24	16-23/01/2013	8	Neige
Robert DESNOS	Mme GIL	CM1	20	16-23/01/2013	8	Neige
	Mme LEFEVRE	CM2	22	16-23/01/2013	8	Neige
Jules FERRY	Mme FERON	CP	23	Avril-mai 2013	-	Poney Beauchamp
	Mme DELVAL	CLIS	12	Avril-mai 2013	-	Poney Beauchamp
	M. POUDE	CM2	26	Avril-mai 2013	-	Grande Bretagne
Ferdinand BUISSON	Mme VIVIEN	CP	19	28-29/03/2013	2	Futuroscope
	Mme MANGANI	CE1/CE2	24	28-29/03/2013	2	Futuroscope
	Mme NGUYEN	CE2/CM1	22	28-29/03/2013	2	Futuroscope
	Mme BOULLENOIS	CM1/CM2	23	28-29/03/2013	2	Futuroscope
	Mme LABALETTE	CLIS	6	28-29/03/2013	2	Futuroscope

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 du budget principal 2013.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAINS

N°2012-145

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES ACCÈS DU FUTUR CENTRE COMMERCIAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des réseaux d'assainissement et des accès du futur centre commercial par le biais de la SAO, mandataire de la Commune de Pont-Sainte-Maxence, et de l'autoriser à signer toutes les pièces du marché suivant relatif à l'opération citée ci dessous et à le notifier :

Mission de maîtrise d'œuvre : Groupement SNC LAVALIN (Mandataire) / FOLIUS ECOPAYSAGE pour un forfait de rémunération provisoire d'un montant total de 121 485,96 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme y compris mission complémentaire : 24 946,57 €
- Tranche conditionnelle : 96 539,39 €
- Taux de rémunération : 2,95 %

Monsieur le Maire précise que la dépense afférente à l'attribution de ce marché est comprise dans la convention de Projet Urbain Partenarial et qu'elle constituera donc une opération blanche pour la Ville.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59, 72 et 74-III.4.b ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-009 du 30 janvier 2012 portant signature d'une convention de mandatement fixant les conditions particulières d'intervention de la Société d'Aménagement de l'Oise pour la réalisation des accès au futur centre commercial à l'entrée nord de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-097 du 27 juin 2012 portant autorisation de signature d'une convention désignant la Ville de Pont-Sainte-Maxence maître d'ouvrage unique d'une opération d'aménagement d'équipements publics sur la commune de Les Ageux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-098 du 27 juin 2012 portant autorisation de signature d'une convention de projet urbain partenarial pour la réalisation d'un accès et l'extension des réseaux publics vers un terrain privé issu d'une division parcellaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-112 du 27 août 2012 portant composition d'un jury pour la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des accès du futur centre commercial ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 12 juin 2012 relatif à l'opération citée en objet,

Considérant la convention de mandatement passée avec la SAO pour l'opération citée en objet,

Considérant les procès verbaux du jury réuni le 25 octobre 2012

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise la SAO, mandataire de la Ville de PONT-SAINT-MAXENCE, à signer toutes les pièces du marché suivant relatif à l'opération citée en objet et à le notifier :

Mission de maîtrise d'œuvre : Groupement SNC LAVALIN (Mandataire)/FOLIUS ECOPAYSAGE, pour un forfait de rémunération provisoire d'un montant total de 121 485,96 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme, y compris mission complémentaire : 24 946,57 €
- Tranche conditionnelle : 96 539,39 €
- Taux de rémunération : 2,95 %

Article 2 : Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 45 du budget principal 2012 et suivants

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°2012-146

PROGRAMMATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2013 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, au titre de l'année 2013, la participation financière du Conseil Général au taux le plus élevé possible pour des opérations d'investissement.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Ville de réaliser les programmes d'investissement au titre de l'année 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (3 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite au titre de l'année 2013 la participation financière du Conseil Général de l'Oise au taux le plus élevé possible pour chacune des opérations d'investissement suivantes :

Opération	Marche	Montant HT	Subvention	Taux
Opérations programmées en 2012 et dont la programmation est confirmée en 2013				
Equipement sportif	Construction d'une salle polyvalente à dominante sportive HQE 1 ^{ère} phase - Etudes	100 000,00 €	22 000,00 €	22%
	Construction d'une salle polyvalente à dominante sportive HQE (Complément)	5 228 591,97 €	1 150 290,23 €	22%
	Terrain de football synthétique	585 284,28 €	128 762,54 €	22%
	Terrain de football synthétique (complément)	204 715,72 €	45 037,46 €	22 %
Patrimoine architectural et historique protégé au titre des monuments historiques	Travaux de restauration sur l'église Sainte Maxence (3 ^{ème} tranche)	75 250,00 €	18 821,50 €	22%
Aménagement et cadre de vie	Aménagement du giratoire du carrefour Perronet	107 557,00 € Assiette subventionnable: 68 195,40 €	15 002,98 €	22%
Opérations programmées en 2013				
Patrimoine architectural et historique protégé au titre des monuments historiques	Travaux de restauration sur l'église Sainte Maxence (4 ^{ème} tranche)	75 250,00 €	18 821,50 €	25%
Aménagements cyclables Trans'Oise et Paris-Londres (1^{ère} phase)		63 656,17 €	14 004,36 €	80 %

Article 2 : Les dépenses et les recettes découlant de cette programmation sont inscrites en section d'investissement aux budgets communaux 2013 et suivants.

N°2012-147

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINTE-MAXENCE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, au titre de l'année 2013, la participation financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux le plus élevé possible pour la réalisation de travaux sur l'église Sainte-Maxence (4^{ème} tranche).

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à la Ville de réaliser les programmes d'investissement au titre de l'année 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une aide au taux le plus élevé possible pour la réalisation d'une 4^{ème} tranche de travaux sur l'église Sainte-Maxence dont le coût s'élève à 75 250,00 € HT.

Article 2 : Les dépenses et les recettes découlant de cette programmation sont inscrites respectivement aux chapitres 21 et 13 de la section d'investissement du budget principal 2012.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

CULTURE

N°2012-148

AUTORISATION DE VENTE DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AU PROFIT DU TELETHON

Monsieur le Maire donne la parole à M. FLAMANT.

M. FLAMANT propose au Conseil municipal d'autoriser comme chaque année la vente de livres au cours de la « Foire aux livres » organisée par la Ville du 5 au 8 décembre 2012.

Le produit de la vente sera intégralement reversé à l'association TELETHON sur délibération à intervenir du Conseil municipal.

Les ouvrages retirés du fonds de la bibliothèque qui n'auront pas été vendus pourront être donnés aux écoles de Pont-Sainte-Maxence ou à des associations ou des établissements à vocation culturelle ou sociale.

Monsieur le Maire remercie M. FLAMANT.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opération de désherbage du fonds de la bibliothèque, qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque :

- les ouvrages non rendus par les lecteurs ;
- les ouvrages volés ;
- les ouvrages abîmés et non réparables ;
- les ouvrages obsolètes, dont le contenu n'est plus d'actualité par son sujet ou son auteur ;
- les ouvrages réédités.

Considérant le projet d'organisation, du 5 au 8 décembre 2012, dans le cadre du Téléthon 2012, d'une « Foire aux livres », consistant en la vente à la population, en échange d'un don libre, des livres retirés du fonds de la bibliothèque (exceptés les livres non rendus, volés ou abîmés), avec le slogan "un livre pour un don !" ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1^{er} : Le Conseil municipal autorise la vente des livres dont la liste est annexée à la présente délibération au cours de la « Foire aux livres » organisée par la Ville du 5 au 8 décembre 2012.

Article 2 : Le produit de la vente prévue à l'article 1 sera intégralement reversé à l'association TELETHON sur délibération à intervenir du Conseil municipal.

Article 3 : Les ouvrages retirés du fonds de la bibliothèque qui n'auront pas été vendus pourront être donnés aux écoles de Pont-Sainte-Maxence ou à des associations ou des établissements à vocation culturelle ou sociale.

Article 4 : Les recettes découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 77 du budget principal 2012.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

LOGEMENT

N°2012-149 AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire expose que par courrier du 8 octobre 2012, la Préfecture de l'Oise a informé la Ville de Pont-Sainte-Maxence de l'intention de vendre un logement situé 1 rue Marcelin Berthelot et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

En application de l'article L.443-12 du code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC de l'Oise a indiqué que le prix de cession de ce bien a été fixé à 155 000,00 €. Les caractéristiques de la cession sont les suivantes :

Logement concerné : 1, rue Marcelin Berthelot

- Type III (S.H 63 m²)

Prix de vente 155 000 €

Le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette aliénation.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L-443-7 à L-443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Considérant la demande de la Préfecture de l'Oise en date du 8 octobre 2012 que le Conseil Municipal se prononce sur la cession par l'OPAC de l'Oise d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 1 rue Marcelin Berthelot ;

Considérant les caractéristiques de la cession ;

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (2 abstentions, 4 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession d'un logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont-Sainte-Maxence, 1 rue Marcelin Berthelot.

N°2012-150 AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire expose que par courrier du 12 octobre 2012, la Préfecture de l'Oise a informé la Ville de Pont-Sainte-Maxence de l'intention de l'OPAC de l'OISE de vendre un logement situé 19 rue Ampère, appartement n°31 et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

En application de l'article L.443-12 du code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC de l'OISE a indiqué que le prix de cession de ce bien a été fixé à 98 000,00 €. Les caractéristiques de la cession sont les suivantes :

Logement concerné : 19, rue Ampère, appartement n°31.

- Type III (S.H 55.20 m²)

Prix de vente 98 000 €

Le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette aliénation.

Il n'y a pas de questions. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L-443-7 à L-443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Considérant la demande de la Préfecture de l'Oise en date du 12 octobre 2012 que le Conseil Municipal se prononce sur la cession par l'OPAC de l'Oise d'un logement locatif sis à Pont-Sainte-Maxence, 19 rue Ampère – Appartement n°31 ;

Considérant les caractéristiques de la cession ;

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (3 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession d'un logement locatif par l'OPAC de l'OISE situé à Pont-Sainte-Maxence, 19 rue Ampère – Appartement n°31.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas reçu de question écrite. Il demande aux conseillers municipaux si quelqu'un souhaite intervenir.

Aucune question n'est posée.

La séance est levée à 22h25.

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

SIGNE

SIGNE

Martine LOUCHART

Michel DELMAS